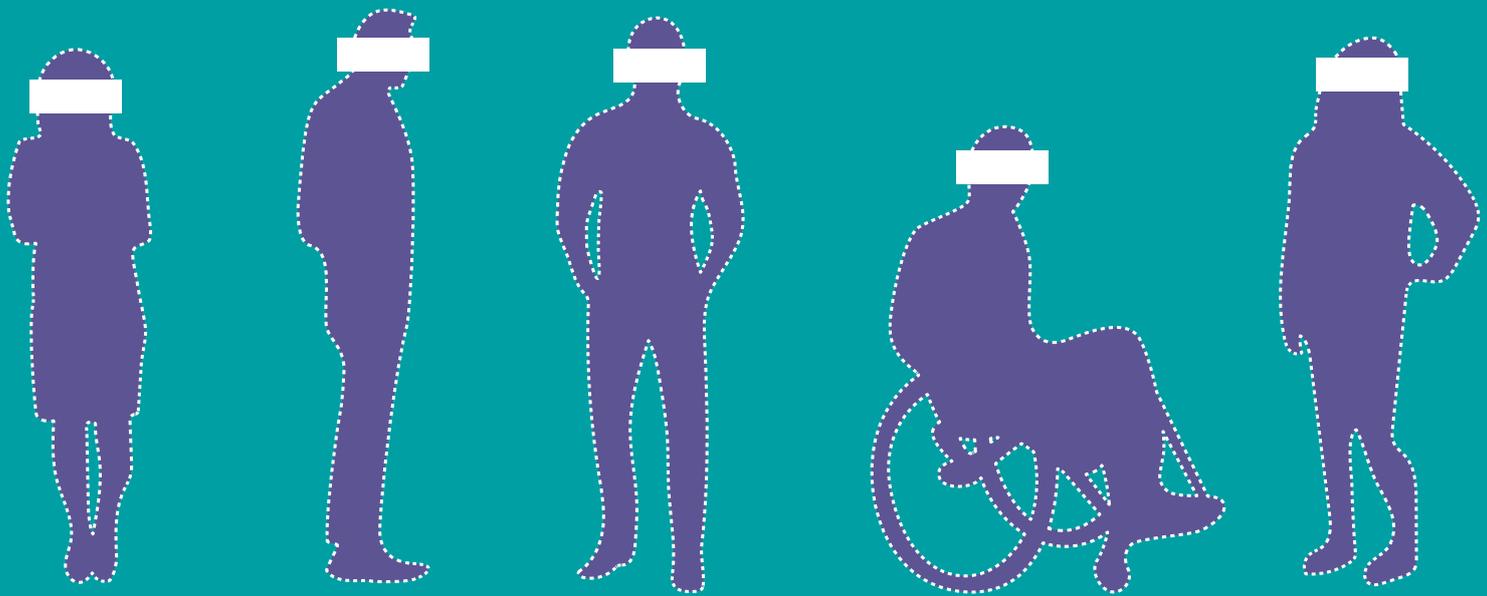


Crimes de haine racistes et xénophobes



Comment reconnaître les crimes de haine racistes et xénophobes

Les crimes de haine motivés par le racisme et la xénophobie peuvent prendre différentes formes, et ils ciblent des personnes de divers groupes dans toute la région OSCE. Certaines communautés sont particulièrement vulnérables, mais tout groupe ethnique ou racial peut être la cible de racisme. La nature de ces crimes va des graffitis au meurtre. Les crimes de haine racistes et xénophobes envoient un message d'exclusion aux victimes et à leur communauté, ainsi qu'à la société tout entière. L'existence de tels crimes souligne aussi des tendances d'intolérance plus larges envers d'autres groupes. Chacun a un rôle à jouer pour lutter contre cette forme, et toutes les formes, d'intolérance. La présente fiche d'information met en lumière l'impact de ces crimes, et fournit des orientations permettant d'identifier les crimes de haine racistes et xénophobes.



Nyamusi Nyambok de l'Association nationale afro-suédoise (Afrosvenska-rnas Riksorganisation) s'exprimant lors d'un atelier sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination, organisé pendant la réunion de mise en œuvre de la dimension humaine du BIDDH à Varsovie, le 20 septembre 2018. (OSCE/Piotr Markowski)



Des centaines de participants lors d'une marche contre la violence anti-asiatique, dirigée par des jeunes à San Francisco, Californie, le 26 mars 2021. (Sheila Fitzgerald/Shutterstock.com)

Qu'est-ce qu'un crime de haine ?

Infraction pénale + mobile discriminatoire = crime de haine

- Les crimes de haine sont composés de deux éléments : une infraction pénale et un mobile discriminatoire.
- Avant tout, pour qu'il y ait crime de haine, il faut qu'il y ait une infraction de base. En d'autres termes, l'acte commis doit constituer un délit au titre du droit pénal. En l'absence d'infraction de base, on ne peut parler de crime de haine.
- Le second volet constituant un crime de haine réside en ce que l'auteur commet l'infraction pénale en ayant un ou des mobiles discriminatoires (par exemple des préjugés envers le handicap, la religion, l'ethnicité, la couleur et/ou le genre d'une victime). La présence d'un mobile discriminatoire est ce qui différencie les crimes de haine des autres crimes.
- On parle de crime de haine si l'auteur a intentionnel-

lement pris pour cible un individu ou un bien en raison d'une ou plusieurs caractéristiques protégées, ou a exprimé son hostilité.

Qu'est-ce que les crimes de haine racistes et xénophobes ?

Les crimes de haine racistes et xénophobes sont des infractions pénales motivées par un préjugé raciste ou xénophobe. Ces crimes visent des personnes, des biens ou des associations en lien avec des personnes ou des groupes en raison de leur race, ethnicité, langue, statut migratoire, etc., réels ou perçus. Le préjugé se manifeste soit par le choix de la cible (par exemple une association culturelle fréquentée par des migrants) soit par l'hostilité raciste et xénophobe exprimée lors de l'infraction. Les crimes de haine racistes et xénophobes peuvent aussi bien viser des groupes majoritaires que des groupes minoritaires.

Les crimes de haine racistes et xénophobes peuvent aussi viser des personnes ou des biens en raison de leur association à la lutte contre le racisme et la xénophobie, leur engagement professionnel ou activisme dans ce domaine, comme des organisations de la société civile travaillant avec des réfugiés et d'autres migrants ou avec des minorités racialisées.

Toute personne ou groupe, quelle que soit sa race ou son ethnicité, peut être victime de crimes de haine racistes et xénophobes. Cependant, il est à noter que ces crimes touchent sans commune mesure les communautés minoritaires de couleur, par exemple des personnes d'origine africaine ou asiatique ainsi que des Roms et des Sintés.

Les crimes de haine racistes et xénophobes peuvent prendre des formes très diverses. Les victimes peuvent être prises pour cible en raison de leur couleur de peau, de leur origine ethnique ou parce qu'elles parlent une langue étrangère.

Les femmes et les hommes vivent de différentes façons les crimes de haine racistes et xénophobes, ce qui montre la nécessité d'adopter une approche holistique et multidimensionnelle pour lutter contre ces crimes, en prenant en compte les identités multiples des victimes.

Depuis 2002, les États participants de l'OSCE se sont engagés à lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance, et à prévenir et combattre les crimes de haine.

Comment reconnaître les crimes de haine racistes et xénophobes

Il existe un certain nombre d'indicateurs pouvant aider à identifier un préjugé raciste et xénophobe lors d'un éventuel crime de haine. Ces indicateurs, appelés « indicateurs de préjugés », peuvent inciter les autorités à enquêter sur le crime en tant que crime de haine raciste et xénophobe, favorisant ainsi une réponse adéquate.

Les questions suivantes peuvent aider à identifier les crimes de haine racistes et xénophobes :

- Les victimes ou les témoins perçoivent-ils l'incident comme ayant été motivé par le racisme et la xénophobie ?
- Y a-t-il eu des commentaires, des déclarations écrites, des gestes ou des graffitis indiquant un préjugé ? Cela peut inclure l'emploi d'insultes, de clichés, de stéréotypes et de préjugés racistes et xénophobes.
- Le bien pris pour cible est-il un lieu d'intérêt professionnel, juridique ou culturel, comme une association contre le racisme, une association culturelle et/ou tout autre lieu pouvant être fréquenté par des personnes d'une origine raciale/ethnique spécifique, ou par des réfugiés et d'autres migrants ?
- Le bien a-t-il précédemment été pris pour cible lors d'un incident ou d'un crime de haine raciste et xénophobe ? Les déprédations incluent-elles des insultes racistes ?
- Il s'agit d'une violence de quel type ? Des symboles représentant certains groupes raciaux/ethniques ont-ils été pris pour cible ?
- La victime est-elle 'clairement identifiable' comme appartenant à un groupe racial ou ethnique spécifique ?

Le suspect est-il membre d'un groupe ethnique ou racial différent de celui de la victime ?

- La victime est-elle un réfugié ou un autre type de migrant ? La cible a-t-elle un lien avec l'accueil et l'assistance aux réfugiés et à d'autres migrants, par exemple un centre d'accueil ?
- Le suspect fait-il partie d'un groupe de haine ? Cela peut inclure différents groupes d'extrême droite ou des groupes prônant l'intolérance raciste et xénophobe.
- Des dessins ou des inscriptions de symboles, par exemple un symbole nazi ou une croix celtique, entre autres, ont-ils été trouvés sur le lieu du crime ou de l'incident ?
- L'incident a-t-il eu lieu à une date importante pour l'auteur ou pour les communautés touchées, que ce soit pour des raisons historiques, politiques ou religieuses ?
- L'incident a-t-il eu lieu dans une zone de conflit inter-ethnique présent ou passé, ou y fait-il référence ?

- Y a-t-il un autre mobile évident ? L'absence d'autres mobiles est une raison de plus pour envisager le mobile discriminatoire.

Les crimes de haine racistes et xénophobes doivent être suivis et enregistrés en tant que catégorie de crimes distincte. Quand un crime est perpétré en présence de multiples mobiles discriminatoires, chacun de ces mobiles doit être enregistré et examiné lors de l'enquête et de la procédure. Les données sur les crimes de haine racistes et xénophobes doivent être recueillies et ventilées par genre, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les femmes et les hommes sont touchés par de tels crimes, et afin de définir les mesures de prévention appropriées. En enquêtant sur les crimes de haine racistes et xénophobes, et en les analysant, il est essentiel de prendre en compte les éventuelles identités multiples de la victime (telles que sa religion, son ethnicité ou son genre), car elles peuvent avoir des conséquences importantes sur les victimes individuelles.

Exemples de crimes de haine racistes et xénophobes

- Une législatrice noire est décédée après avoir reçu des coups de feu et des coups de couteau. Lors de cet homicide, des slogans racistes ont été scandés.
- Un homme sénégalais a reçu des coups de feu tirés en pleine rue, de nuit, par des agresseurs à scooter. Blessée à la jambe, la victime a été hospitalisée et a subi une intervention chirurgicale.
- Plusieurs femmes demandeurs d'asile portant le foulard ont fait l'objet à plusieurs reprises d'insultes xénophobes, et des objets ont été jetés sur elles. Les incidents se sont intensifiés pendant le Ramadan, mois sacré des musulmans.
- Un garçon d'origine albanaise a reçu des insultes xénophobes et racistes, et il a été poussé devant un bus.
- Les employés de plusieurs organisations de la société civile travaillant avec des migrants et des réfugiés ont reçu des menaces d'un groupe de haine.
- Un mémorial aux victimes Roms d'un camp de concentration de la Seconde Guerre mondiale a été vandalisé avec des inscriptions anti-Roms.

Signaler, prévenir et combattre les crimes de haine racistes et xénophobes

Les crimes de haine racistes et xénophobes, comme tous les crimes de haine, sont peu signalés par les victimes et peu enregistrés par les autorités, et ce pour de nombreuses raisons. C'est pourquoi il est difficile d'obtenir une vision juste du problème.

L'accès efficace à la justice demeure un problème de taille pour les victimes, problème dont les États participants de l'OSCE doivent se saisir. Les gouvernements ont un rôle central à jouer pour assurer l'accès à la justice, de l'évaluation initiale par les forces de l'ordre des besoins des victimes à l'assurance de la mise à disposition, pour chaque victime, d'une protection et d'un soutien appropriés. L'incapacité à enquêter efficacement sur les crimes de haine – y compris ceux qui sont motivés par le racisme et la xénophobie – peut avoir des conséquences négatives sur les victimes et toute la société.

Afin d'être efficaces, les réponses de la police et les politiques gouvernementales pour lutter contre les crimes de haine racistes et xénophobes doivent être fondées sur des faits, et s'appuyer sur les données officielles relatives aux crimes de haine, ainsi que sur les rapports de la société civile et des organisations internationales. Une sensibilisation accrue du public aux crimes de haine, l'enregistrement des crimes de haine par les États, des mesures encourageant le signalement par les victimes, ainsi que le suivi et le signalement par la société civile contribueront à montrer l'ampleur du problème de façon plus détaillée, permettant ainsi aux décideurs politiques de déterminer les réponses appropriées.

Que faire ?

Il existe un certain nombre d'organisations qui peuvent aider les victimes des crimes de haine. Vous pouvez contacter votre association locale de soutien ou votre institution médiatrice, ainsi que les organisations ci-dessous, afin d'en savoir plus sur les crimes de haine racistes et xénophobes :

- Centre européen pour les droits des Roms (ERRC) : www.errc.org
- Réseau européen contre le racisme (ENAR) : www.enar-eu.org
- Equinet – Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité : www.equineteurope.org

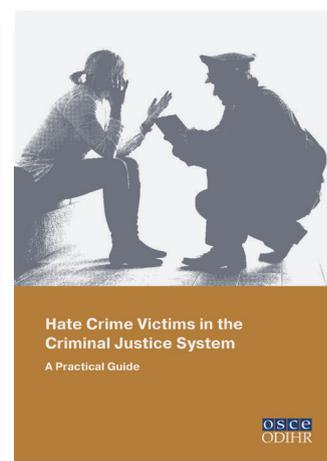
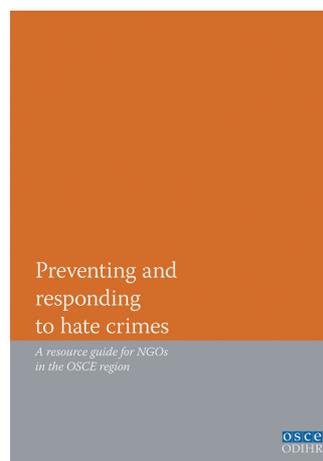
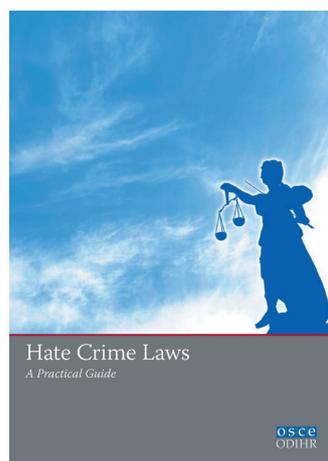
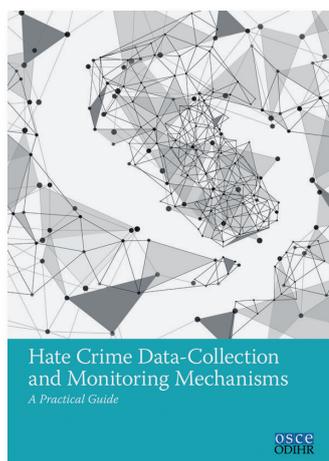
Guides du BIDDH sur les crimes de haine

Le BIDDH a rassemblé les bonnes pratiques des États participants de l'OSCE concernant la lutte contre les crimes de haine, et les a diffusées dans un certain nombre de publications, disponibles sur notre site web :

www.osce.org/odihr/guides-related-to-hate-crime

Le BIDDH recueille et publie depuis 2006 des données sur les crimes de haine. Pour plus d'informations sur les crimes de haine et sur la manière dont les organisations de la société civile peuvent signaler des incidents au BIDDH, visitez notre site web consacré au signalement des crimes de haine :

www.hatecrime.osce.org



Pour plus d'informations :

Pour en savoir plus sur les initiatives du BIDDH relatives aux crimes de haine, et pour connaître la totalité de nos ressources et publications, allez sur :

www.osce.org/odihr/tolerance

OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights

ul. Miodowa 10
00-251 Warsaw
Poland

Tél.: +48 22 520 0600

Fax: +48 22 520 0605

Email: tndinfo@odihr.pl

